Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261013-D20261009-DE

2026 -
Registre des délibérations

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 13 octobre 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18
Date de la convocation		
7 octobre 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16 octobre 2026		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Alexandre, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le 7 octobre 2026.

Présents : BODIN Alexandre, SUBIRY Delphine, MOREAU Sylvain, MENEUST Marie, SUBIRY Jean-Yves, DUFLOS Béatrice, PANETIER Pascal, SARTONI Justine, FAUCHEUX David, GUERAULT Maggy, BOUGERES Amandine, CHEVRIER Denis. HERVOUET Sylvie, DÉSILLE Julien, TOUCHET Maxime, JEANNE Quentin, SOREL Marie.

Absents excusés ayant donné procuration : DZIEDZIC Ollivier (pouvoir à M. CHEVRIER Denis)

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : MENEUST Marie

20261009 Réélection membres CCAS

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 31 mars 2026, le conseil Municipal a fixé à quatre le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Domalain et a précédé à l'élection de ces membres dont Mme Isabelle RESTIF.

A la suite de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale et d'administratrice du CCAS reçue le 1er octobre 2026, il convient de remplacer Mme Isabelle RESTIF comme représentante de la commune de Domalain au conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C. C. A. S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 octobre 2026
et publication et/ou notification le : 16 octobre 2026

Une seule liste de quatre noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 31 mars 2026. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral de administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu l'appel à candidature de Monsieur le Maire,

Vu la candidature d'une seule liste de quatre candidats,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré :

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Domalain au C.C.A.S. de Domalain les 4 administrateurs suivants :

 - **Mme Delphine SUBIRY**
 - **Mme Sylvie HERVOUET**
 - **Mme Béatrice DUFLOS**
 - **M Julien DÉSILLE**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 16 octobre 2026
Le Maire, M. BODIN Alexandre

MAIRIE DE DOMALAIN
35680 DOMALAIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 16 octobre 2026
et publication et/ou notification le : 16 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20261013-D20261009-DE